

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 7 juillet 2017

10^{ème} Commission

N° CP-2017-7-10-1

Service instructeur

DSOL - Service stratégie et ressources

Service consulté

FINANCEMENT 2017 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT

Résumé : Le présent rapport a pour objet le versement obligatoire de la contribution financière au Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) au titre de l'année 2017 pour un montant de 1 006 €.

Par délibération du 19 janvier 2001, la Collectivité officialisait son adhésion au Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD), constitué en groupement d'intérêt public (GIP), et du versement d'une participation de 1 006 €.

L'objet et la composition du CDAD

La loi du 16 juillet 1991, modifiée par la loi du 18 décembre 1998, rend obligatoire la création dans chaque département d'un Conseil départemental de l'accès au droit.

Sont **membres de droit** : le Président du Tribunal de Grande Instance de COLMAR, le Procureur de la République, le Préfet, **le Président du Conseil départemental**, un des deux barreaux, la Caisse de Règlement Pécuniaire du barreau désigné, la Chambre départementale des notaires, la Chambre départementale des huissiers de justice, l'Association Départementale des Maires et une structure œuvrant dans le domaine de l'accès au droit, en l'occurrence l'association Espoir de COLMAR.

L'accès au droit doit permettre à toute personne et, notamment aux plus démunis, de bénéficier :

- d'une information générale sur ses droits, ses obligations et d'une orientation vers les organismes chargés de leur mise en œuvre. Il s'agit d'une information personnalisée et adaptée à chaque personne,
- d'une aide dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique et d'une assistance au cours des procédures non juridictionnelles. Il s'agit d'offrir des services d'aide et de suivi dans l'accomplissement des démarches : constitution d'un dossier administratif, rédaction de courriers, assistance d'un auxiliaire...,

- de consultations juridiques par des professionnels habilités à le faire : avocats, notaires, huissiers.

Ainsi, la notion d'accès au droit permet d'appréhender en amont les situations conflictuelles, de contribuer à prévenir les litiges et de favoriser leur résolution amiable.

La contribution financière du Département

Depuis l'installation du CDAD, le Département participe à hauteur d'une contribution de 1 006 €. Ce montant n'a pas évolué depuis 2001 et revêt un caractère obligatoire. Le principal financeur reste le Ministère de la Justice qui s'est engagé pour 44 000 € pour 2017. Les versements des autres contributeurs s'établissent à 153€. Il s'agit de la Caisse des règlements pécuniaires des avocats, le Barreau de Colmar, l'Association des Maires de France, la Chambre départementale des notaires du Haut-Rhin, la Chambre départementale des huissiers du Haut-Rhin et de l'Association Espoir.

Le budget prévisionnel 2017 du CDAD s'établit à 50 595 € (cf annexe au rapport).

Les actions du CDAD en 2016

En 2016, le CDAD a cofinancé ou financé les actions suivantes :

- consultations gratuites d'avocats au TGI de COLMAR, à la Maison de la Justice et du Droit de COLMAR (255 heures de permanence assurées par 85 avocats différents),
- consultations gratuites d'huissiers à la Maison de la Justice et du Droit de COLMAR (3 heures de permanence assurées),
- point d'accès aux droits en milieu pénitentiaire : maisons d'arrêt de COLMAR, de MULHOUSE et maison centrale d'ENSISHEIM (45 personnes reçues),
- activité d'écrivain public à la Maison de la Justice et du Droit de COLMAR (19 permanences assurées),
- mise en place d'une expérimentation « médiation familiale » au sein des TGI afin d'informer gratuitement les justiciables de l'objet et du déroulement d'une médiation familiale. Mise en œuvre par l'Association syndicale des familles monoparentales et recomposées (ASFMR). Cette action est cofinancée avec la CAF (60 heures réalisées à COLMAR et 99 heures à MULHOUSE),
- réalisation de consultations préalables ou alternatives à la saisine du juge au TGI de COLMAR, aux tribunaux d'instance de GUEBWILLER et SÉLESTAT (43 permanences au total).

Les travailleurs sociaux du Département orientent les personnes vers ces actions dédiées.

Les perspectives 2017 du CDAD outre la reconduction des actions menées en 2016

- poursuite du partenariat avec le CDAD du Bas-Rhin, avec le recrutement d'un volontaire en service civique chargé de promouvoir l'application Digidoc Droit « la justice et toi » en partenariat avec la Haute école des arts du Rhin supérieur auprès des collégiens et lycéens. Cette application permet d'aborder la question de leurs droits et devoirs dans des contextes et domaines précis tels que le harcèlement à l'école, les réseaux, le cyberharcèlement, les atteintes à l'intégrité physique, les conflits parentaux, les actes de vandalisme...,
- établissement d'une nouvelle collaboration avec le TGI de MULHOUSE,
- diversification des actions et le renforcement du maillage territorial,
- développement d'une prestation d'écrivain public à la Maison de la Justice de MULHOUSE,
- participation au paiement de frais d'interprétariat des personnes sourdes lorsque celles-ci souhaitent bénéficier des diverses consultations offertes dans le cadre du CDAD,
- reprise des consultations des notaires.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver et d'autoriser le versement en une seule fois d'une contribution de 1 006 € au Conseil départemental de l'accès au droit pour 2017. Cette dépense sera prélevée sur le programme H813, chapitre 65, fonction 58, nature 6558.

La 10^{ème} commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion en date du 30 juin 2017.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN